



DELIBERATION N° D.2024.09.67 du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles. Renouvellement du conseil d'administration pour le reste de la mandature 2020-2026.

Date de la convocation : 19 septembre 2024
Date d'affichage : 27 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Bruno THOBOIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER.
M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Xavier GUITTON (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles et du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.05.22 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à la composition et à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté du Président du CCAS n° 88 du 15 juin 2020 du CCAS de Versailles nommant les administrateurs non élus municipaux du CCAS de Versailles ;

Vu la démission de M. Marc Dias Gama de ses fonctions de conseiller municipal de Versailles.

- Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il intervient principalement en faveur des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées ou en difficulté, au moyen de prestations monétaires remboursables ou non remboursables et de prestations en nature.

Par ailleurs, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale et à la domiciliation. Il peut également créer et gérer des équipements sociaux et médico-sociaux.

Le CCAS de Versailles développe des actions de suivi social des personnes âgées, handicapées et personnes sans résidence stable, délivre des aides facultatives, en urgence, en commission ou sur critères. Il réalise l'instruction des demandes d'aides sociales. Il anime sur le territoire de Versailles des actions avec les partenaires locaux sur l'autonomie, l'accès aux droits, la santé et le handicap. Il gère un point accueil écoute jeunes/espace parents et un foyer de vie et centre d'accueil de jour Eole pour personnes handicapées mentales. Le CCAS est co-fondateur et actionnaire de la société coopérative d'intérêt collectif, Solidarité Versailles Grand Age, qui gère l'ensemble de services pour personnes âgées Lépine Versailles.

- Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF) alors en vigueur, outre son président, le conseil d'administration comprenait :

- au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- Et, en nombre égal, au maximum 8 membres nommés par le Maire par voie d'arrêté, parmi les personnes non membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

C'est ainsi que par la délibération du 27 mai 2020 susvisée, le Conseil municipal a fixé à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS de Versailles, le CCAS étant administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

A cet effet, ont été élus les 8 membres suivants du Conseil municipal :

1. Corinne BEBIN
2. François-Gilles CHATELUS
3. Sylvie PIGANEAU
4. François DARCHIS
5. ML BOURGOUIN-LABRO
6. Corinne FORBICE
7. Stéphanie LESCAR
8. Marc DIAS GAMA

Le conseil d'administration a par la suite élu en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire : M. François-Gilles Chatelus.

- M. Marc Dias Gama ayant présenté sa démission du Conseil municipal à compter du 1^{er} septembre 2024 et ne restant aucun candidat sur aucune des listes susceptibles de pourvoir ce siège laissé vacant, il convient par conséquent, par la présente délibération, de renouveler l'intégralité des administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS de Versailles.

Par ailleurs, le décret du 20 juillet 2023 susmentionné a abrogé l'article R.123-7 du CASF qui fixait un maximum de 16 administrateurs, outre le Président, au sein du conseil d'administration du CCAS. Dès lors, le Conseil municipal est libre de fixer le nombre de membres du conseil d'administration, étant précisé que le principe de parité entre les membres nommés et élus subsiste.

Les votes ont lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste proposée est la suivante :

1. Corinne BEBIN
2. François-Gilles CHATELUS
3. Sylvie PIGANEAU
4. François DARCHIS
5. ML BOURGOUIN-LABRO
6. Corinne FORBICE
7. Stéphanie LESCAR
8. Pilar SALDIVIA

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de maintenir à 17 le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles pour le reste de la mandature 2020-2026 ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des 8 membres du Conseil municipal devant participer au conseil d'administration du CCAS de Versailles :

A l'issue du vote, la liste de conseillers municipaux candidats a obtenu 48 voix

3) sont donc élus membres du CCAS de Versailles :

1. Corinne BEBIN
 2. François-Gilles CHATELUS
 3. Sylvie PIGANEAU
 4. François DARCHIS
 5. ML BOURGOUIN-LABRO
 6. Corinne FORBICE
 7. Stéphanie LESCAR
 8. Pilar SALDIVIA
- 4) Précise que l'arrêté n° 88 du 15 juin 2020 du CCAS de Versailles est maintenu en vigueur, nommant les 8 membres désignés par le Maire, parmi les personnes non-membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.